

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, tenue le 10 avril 2018 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h 07.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers Roger Lauzon, François Gagné, François Charpentier et Patrick Lusignan.

Absent : Monsieur le conseiller Léonard Payette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Flavie Robitaille, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 MARS 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 20 MARS 2018
4. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 4.1 Dépôt de la liste des comptes payés et des engagements
 - 4.2 Acceptation des comptes à payer
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 324-18 établissant la rémunération des élus et abrogeant le règlement 231-11-14
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 325-18 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Municipalité
 - 5.3 Formation – COMAQ
 - 5.4 Tournoi de Golf de la Commission scolaire
 - 5.5 Renouvellement des ententes pour le transport collectif et le transport adapté pour l'année 2019 - AJOUTÉ
 - 5.6 Avis de motion et présentation – Règlement 327-18 modifiant le Règlement 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration afin de retirer certains lots du bassin de taxation - AJOUTÉ
 - 5.7 Avis de motion et présentation – Règlement 328-18 modifiant le Règlement 298-04-16 décrétant des travaux de réfection de fossés, de ponceaux et d'émissaires dans le secteur du Domaine des Deux Lacs (phases 1 et 2) et autorisant à cette fin une dépense et un emprunt à long terme de 1 081 000 \$ afin de retirer certains lots du bassin de taxation - AJOUTÉ
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Bilan 2017 du plan d'action du schéma de couverture des risques
7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS
 - 7.1 Mandat à Asselin Architecture pour les plans et devis – Réaménagement de l'hôtel de ville
 - 7.2 Permission de voirie - Lot 2 365 800
 - 7.3 Contrat de nettoyage de rue
 - 7.4 Contrat de marquage de chaussée
 - 7.5 Contrat de tonte de gazon des terrains municipaux
 - 7.6 Contrat de fauchage des fossés
 - 7.7 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale - AJOUTÉ
8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Protection des sources d'eau potable
 - 9.2 Journée de l'environnement
 - 9.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2018
 - 9.4 Dérogation mineure D-18-01 – 1425, Achigan Nord - Lot : 2 365 366
 - 9.5 Dérogation mineure D-18-02 – 632, rang St-Esprit - Lot : 2 893 308
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 Embauche d'une ressource temporaire pour l'organisation des événements
 - 10.2 Gracieuseté – Location de la patinoire Jacques-Demers pour le Rock Fest pour la santé mentale 2018
- 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, ETC.
 - 11.1 Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la protection pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire
 - 11.2 Lettre de remerciement de « La joyeuse Marmite »
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Denis Lévesque procède à l'ouverture de la séance et à la validation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

50-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

Que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points :

- 5.5 Renouvellement des ententes pour le transport collectif et le transport adapté pour l'année 2019
- 5.6 Avis de motion et présentation – Règlement 327-18 modifiant le Règlement 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration afin de retirer certains lots du bassin de taxation
- 5.7 Avis de motion et présentation – Règlement 328-18 modifiant le Règlement 298-04-16 décrétant des travaux de réfection de fossés, de ponceaux et d'émissaires dans le secteur du Domaine des Deux Lacs (phases 1 et 2) et autorisant à cette fin une dépense et un emprunt à long terme de 1 081 000 \$ afin de retirer certains lots du bassin de taxation
- 7.7 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 MARS 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 20 MARS 2018

51-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Charpentier et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2018 et des séances extraordinaires du Conseil tenues le 20 mars 2018 soient adoptés tel qu'écrit au livre des délibérations.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Dépôt de la liste des comptes payés et des engagements

52-04-18

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes de mars 2018, payés au 10 avril 2018 notamment en vertu du Règlement 317-03-17 et en vertu de l'article 954 du code municipal et la liste des engagements pris en date du 10 avril 2018.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

4.2 Acceptation des comptes à payer

53-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures pour un montant de 132 537,95 \$ notamment en vertu de l'article 954 du Code municipal.

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Adoption du Règlement numéro 324-18 établissant la rémunération des élus et abrogeant le règlement 231-11-14

CONSIDÉRANT le projet de regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'iniquité entre les rémunérations des conseillers de la Ville et ceux de la Paroisse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés par Monsieur Denis Lévesque lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 13 mars 2018.

54-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'adopter le règlement numéro 324-18 établissant la rémunération des élus et abrogeant le règlement 231-11-14.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.2 Adoption du Règlement numéro 325-18 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Municipalité

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite statuer clairement sur les conditions de remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2018.

55-04-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Charpentier et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

D'adopter le règlement numéro 325-18 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.3 Formation – COMAQ

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux lois et règlements régissant l'action municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de formation de la COMAQ pour la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et pour le projet de loi 108 sur l'Autorité des marchés publics au coût de 10 \$ à Lorraine.

56-04-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

D'entériner l'inscription de Flavie Robitaille à la formation et d'autoriser les dépenses de déplacement s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.4 Tournoi de Golf de la Commission scolaire

CONSIDÉRANT la tenue d'un tournoi de golf au profit de la Fondation pour l'encouragement scolaire.

57-04-18 Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

D'acheter deux billets pour le tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.5 Renouvellement des ententes pour le transport collectif et le transport adapté pour l'année 2019 - AJOUTÉ

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) assure actuellement le service de transport collectif et de transport adapté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de renouveler ces ententes pour 2019 de l'ARTM.

58-04-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

De poursuivre les ententes pour les services de transport collectif et de transport adapté avec l'ARTM pour l'année 2019.

De mandater Madame Flavie Robitaille et Monsieur Denis Lévesque afin de négocier et signer les ententes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.6 Avis de motion et présentation – Règlement 327-18 modifiant le Règlement 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant

les conditions d'administration afin de retirer certains lots du bassin de taxation - AJOUTÉ

59-04-18 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny que lors d'une séance du Conseil, sera adopté un règlement modifiant le Règlement 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration afin de retirer certains lots du bassin de taxation.

La secrétaire-trésorière fait la présentation du projet de règlement.

5.7 Avis de motion et présentation – Règlement 328-18 modifiant le Règlement 298-04-16 décrétant des travaux de réfection de fossés, de ponceaux et d'émissaires dans le secteur du Domaine des Deux Lacs (phases 1 et 2) et autorisant à cette fin une dépense et un emprunt à long terme de 1 081 000 \$ afin de retirer certains lots du bassin de taxation - AJOUTÉ

60-04-18 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny que lors d'une séance du Conseil, sera adopté un règlement modifiant le Règlement 298-04-16 décrétant des travaux de réfection de fossés, de ponceaux et d'émissaires dans le secteur du Domaine des Deux Lacs (phases 1 et 2) et autorisant à cette fin une dépense et un emprunt à long terme de 1 081 000 \$ afin de retirer certains lots du bassin de taxation.

La secrétaire-trésorière fait la présentation du projet de règlement.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Bilan 2017 du plan d'action du schéma de couverture des risques

CONSIDÉRANT le dépôt par le Service de sécurité incendie de la ville de Repentigny du rapport annuel 2017 du plan d'action du schéma de couverture des risques pour la Paroisse de l'Épiphanie

61-04-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné:

D'adopter le bilan 2017 du plan d'action du schéma de couverture des risques tel que déposé par le Service de sécurité incendie de la ville de Repentigny.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Mandat à Asselin Architecture pour les plans et devis – Réaménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT le regroupement avec la Ville de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'aménagement de l'hôtel de ville de la Paroisse en locaux pour organisme communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Asselin Architecture.

62-04-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'octroyer le mandat pour finaliser les plans afin d'aller en appel d'offres à Asselin Architecture au montant de 5 000 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.2 Permission de voirie - Lot 2 365 800

CONSIDÉRANT le projet de halte cyclable de la Paroisse de l'Épiphanie.

63-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

De mandater Flavie Robitaille, secrétaire-trésorière afin de signer la permission de voirie du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour le lot 2 365 800.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.3 Contrat de nettoyage de rue

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par l'inspecteur;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues.

64-04-18

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

D'octroyer le contrat de nettoyage des rues à l'entreprise Route net au montant de 5 439,50 \$ taxes en sus pour le nettoyage printanier et au montant de 275 \$ par kilomètre taxes en sus pour des travaux supplémentaires.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.4 Contrat de marquage de chaussée

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par l'inspecteur;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues.

65-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

D'octroyer le contrat de marquage de chaussée à l'entreprise Marquage et traçage du Québec au montant de 13 450 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.5 Contrat de tonte de gazon des terrains municipaux

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par l'inspecteur;

CONSIDÉRANT les offres de service reçus.

66-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'octroyer le contrat de tonte du gazon à Yannick Riopel au montant de 7 300 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.6 Contrat de fauchage des fossés

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par l'inspecteur;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues.

67-04-18

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

D'octroyer le contrat de fauchage du domaine des Deux-Lacs à Dauphin Multi-Services au montant de 3 960 \$ taxes en sus.

D'octroyer le contrat de fauchage de la piste cyclable à Yannick Riopel au montant de 1 100 \$ par fauchage, taxes en sus.

D'octroyer le contrat de fauchage du reste du territoire à Dauphin Multi-Services au montant de 7 980 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.7 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale - AJOUTÉ

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par l'inspecteur municipal.

68-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

De déposer une demande d'aide financière pour la réfection de ponceaux de rues au Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.

De mandater Madame Flavie Robitaille afin de signer la demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT qu'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT qu'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement »)

d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie a adopté le Règlement 311-10-16, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement 311-10-16 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les

responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que

Les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

69-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de la Paroisse de l'Épiphanie de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

9.2 Journée de l'environnement

CONSIDÉRANT le projet de regroupement avec la Ville de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités organisent une journée de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'invitation et le budget proposé par la Ville de l'Épiphanie pour l'organisation d'une journée de l'environnement commune;

70-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

De tenir une journée de l'environnement commune avec la Ville de l'Épiphanie.

D'autoriser un budget commun de 16 000\$ retranchés des revenus effectués par la vente de produits, à partager au prorata de la richesse foncière uniformisée.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

9.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2018

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2018.

9.4 Dérogation mineure D-18-01 – 1425, Achigan Nord - Lot : 2 365 366

Nature et effet : La demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge avant de 4.97 mètres contrairement à 12 mètres tel que prescrit au règlement numéro 278-07-13 relatif au zonage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 avril 2018, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure D-18-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

71-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro D-18-01 conformément aux recommandations et conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

9.5 Dérogation mineure D-18-02 – 630, rang St-Esprit - Lot : 2 893 308

Nature et effet : La demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur avant minimale de 37.06 mètres contrairement à 50 mètres tel que prescrit au règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 3 avril 2018, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure D-18-02;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

72-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro D-18-02 conformément aux recommandations et conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Embauche d'une ressource temporaire pour l'organisation des événements

CONSIDÉRANT que la Paroisse de l'Épiphanie organise plusieurs événements cet été;

73-04-18

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'embaucher une ressource temporaire pour l'organisation des événements.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

10.2 Gracieuseté – Location de la patinoire Jacques-Demers pour le Rock Fest pour la santé mentale 2018

CONSIDÉRANT la tenue du Rock Fest pour la santé mentale 2018 les 10, 11 et 12 août 2018;

CONSIDÉRANT que cet organisme remet une partie de ses revenus à des organismes en santé mentale et à la Maison des jeunes de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la location de la Patinoire Jacques-Demers pour ces trois journées est tarifée à 900 \$;

74-04-18

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

D'octroyer une aide financière de 900 \$ à l'événement conditionnellement à ce que le bruit cesse à 23h pour le vendredi et le samedi et à 21h le dimanche.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, ETC.

11.1 Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la protection pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire

La secrétaire-trésorière dépose au conseil la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la protection pour l'exercice du pouvoir discrétionnaire.

11.2 Lettre de remerciement de « La joyeuse Marmite »

La secrétaire-trésorière dépose au conseil la lettre de remerciement de « La joyeuse Marmite »

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

Quelques questions sont adressées au conseil par les personnes présentes dans la salle.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

75-04-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

Que la séance soit levée à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Maire

Flavie Robitaille
Directrice générale et
secrétaire-trésorière